



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Mamoudzou, le 17 NOV. 2021

Service Environnement et Prévention des Risques

Unité biodiversité

Affaire suivie par : Alexandre HYPOLITE

Courriel :

[sinp976.ub.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sinp976.ub.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr)

Ref: 1142/21/DEAL/SEPR

Le directeur

à destination des pétitionnaires

**Objet :** « Dépôt légal des données brutes de biodiversité » : obligation de transmission des données environnementales

**PJ :** annexes n°1 : procédures de dépôt  
annexes n°2 : exemple de certificat de dépôt

L'article 7 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L. 411-1-A du Code de l'environnement) a créé l'**obligation pour les maîtres d'ouvrages** publics ou privés d'apporter une contribution à l'inventaire du patrimoine naturel **en versant leurs données brutes de biodiversité**. L'inventaire du patrimoine naturel, institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin, est défini comme « l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques ». Le législateur a cherché par cette disposition à enrichir significativement les inventaires. Ainsi, des milliers de données qui étaient jusqu'à présent collectées mais non versées à l'inventaire pourront être mises à disposition de tous (chercheurs, étudiants, aménageurs, simples citoyens...) pour un meilleur partage de la connaissance et une meilleure prise en compte de la biodiversité. Veuillez noter que **tout manquement** à cette obligation **fragilise la sécurité juridique** du projet.

### 1. Cette mesure concerne :

- les **maîtres d'ouvrage**, publics ou privés ;
- les données acquises lors de la réalisation d'**études d'évaluation et de suivi** des impacts lors de l'élaboration de projets d'aménagement soumis à l'approbation d'une autorité administrative ;
- mais aussi des données commandées dans le cadre de l'élaboration de plans (PLU...), schémas (SAR, schéma des carrières...), programmes et autres documents de planification.

### 2. Outils mis à disposition par le ministère de la transition écologique

- un **standard unique d'échange** de données imposé pour garantir l'interopérabilité des données. Ce standard obligatoire a vocation à être inscrit dans les cahiers des charges, et est disponible sur :
  - <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ressources/index.html>
- un outil informatique permettant la saisie et/ou le versement sécurisé à distance des données, officiellement créé par un arrêté ministériel du 17 mai 2018, auquel est associée une **adresse électronique d'assistance** :
  - [assistance.depobio@ofb.gouv.fr](mailto:assistance.depobio@ofb.gouv.fr)

Le téléservice est opérationnel (depuis le 1er juin 2018) et accessible à l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

DEAL de Mayotte  
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83  
BP 109 Terre plein de M'isapéré  
97 600 Mamoudzou

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

### 3. Le dépôt et la consultation

L'étude doit être **déposée** sur *demarche-simplifiees.fr* en amont du dépôt auprès du **service instructeur**. De même, les données brutes de biodiversité doivent être versées en ligne **avant** le commencement de l'**enquête publique** en cas de procédure de consultation du public, dans tous les cas, avant la décision administrative. Vous trouverez en **annexe** un **résumé** de ces **procédures** et un exemple de **certificat de dépôt** des données brutes de biodiversité.

La consultation des études d'impact des projets est accessible à l'adresse suivante :

- <https://cgdd-sprint.opendatasoft.com/pages/home>

Le dépôt des études d'impact des projets est accessible à l'adresse suivante :

- <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/deposer-mon-projet>

Le dépôt de données brutes de biodiversité est accessible à l'adresse suivante :

- <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/versement>

#### => Bon à savoir :

- La création d'un compte sur *demarche-simplifiees.fr* est nécessaire et obligatoire via cette adresse :
  - [https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_up](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up)
- Le maître d'ouvrage peut déléguer le versement des données brutes de biodiversité au **bureau d'étude mandaté** pour les évaluations environnementales. Pour ce faire, le numéro de dossier issu du dépôt de l'étude sur *projet-environnement.gouv* devra lui être communiqué ;
- Le **certificat de dépôt** remis à l'issue du dépôt doit être adressé à l'autorité administrative compétente avec copie adressée à la **DEAL** via l'adresse suivante :
  - [sinp976.ub.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sinp976.ub.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr)

### 4. Les ressources documentaires

Des ressources documentaires sont mises à disposition sur *naturefrance.fr* : standard de fichier de données, description du processus de téléversement, FAQ...

- <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/faq/index.html>

Des tutoriels en ligne sont également disponibles à ces adresses :

- <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ressources/index.html>
- <https://www.youtube.com/watch?v=OH5rtFpxvJk&list=PLqWoi3QNM7I6nP39FPVR4VwK1M40LRv6d&index=9>

Des aides en ligne spécifiques sont disponibles pour tout ce qui est lié au fonctionnement des outils de téléversement :

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/contact>
- [assistance.depobio@ofb.gouv.fr](mailto:assistance.depobio@ofb.gouv.fr)

Le directeur de l'environnement  
de l'aménagement et du logement

Olivier KREMER

Copie à :

DEAL de Mayotte  
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 60 92 83  
BP 109 Terre plein de M'tsapéré  
97 600 Mamoudzou